

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2016-388

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales en particulier l'article L.2213-8 ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal notamment l'article 23 ;

Considérant que pendant la période de Toussaint et eu égard au respect et à la décence dû aux morts, une période de tranquillité s'impose aux familles des défunts.

ARRÊTÉ

Article 1 : Durant la période de Toussaint et plus particulièrement du mercredi 26 octobre 2016 au mercredi 2 novembre 2016, tous les travaux seront suspendus au cimetière communal.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac;
 - Le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique ;
 - Le Directeur de la Tranquillité et de la Sécurité Publique de la Ville ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 25 octobre 2016
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint délégué au Personnel, à la
Sécurité et aux Affaires générales

Jacques BOUSQUEL

